

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE DELEGATION
à Monsieur Serge Chanel – Conseiller Municipal délégué**

Le Maire de la commune de VIRIAT,

VU l'arrêté n°A20-16, par lequel il a donné délégation à Monsieur Serge CHANEL, conseiller municipal, pour :

- Sécurité incendie et accessibilité : représentant de la Commune aux commissions de sécurité incendie et d'accessibilité des ERP et au groupe de visites périodiques
- Plans de Prévention des Risques : PPRT, PPRI, suivi des installations classées
- Ad'AP : pilotage et suivi de l'Ad'AP
- Itinéraires de Promenade et de Randonnée : définition des itinéraires en lien avec le PDIPR et les associations d'usagers

VU l'article R 2122-18 et R 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation donnée à Monsieur Serge CHANEL, conseiller municipal, par arrêté susvisé, est rapportée

Article 2 : L'arrêté A20-16 est abrogé au 30 novembre 2023

Article 3 : Monsieur Serge CHANEL ne percevra plus d'indemnité à compter du 1^{er} décembre 2023

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Mme la Préfète du Département de l'Ain, publié et notifié à l'intéressé et ampliation transmise au receveur municipal

Fait à VIRIAT, le **10 NOV. 2023**

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'intéressé, M. Serge Chanel